

---

**Nombre de membres en  
exercice:**

**Séance du mercredi 10 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le dix juin l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Robert ZUNINO.

**Présents :** 6

**Votants :** 6

**Sont présents:** Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, Eric RIFFAUT, François NICOLAS

**Représentés:**

**Excuses:** Josiane PLACIDE

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

---

## **Compte rendu de la séance du mercredi 10 juin 2020**

### **Ordre du jour:**

- 1/ Vote du Compte administratif général 2019 et affectation des résultats
- 2/ Vote du Compte administratif eau et assainissement 2019 et affectation des résultats
- 3/ Vote des comptes de gestion 2019 Général et Eau et Assainissement
- 4/ Vote des taux d'imposition
- 5/ Vote du Budget Primitif 2020 Général
- 6/ Vote du Budget Primitif 2020 Eau et Assainissement
- 7/ Autorisation de concession annuelle de pâturage
- 8/ Aménagement de l'espace public 2ème phase : appel d'offres, travaux, divers
- 9/ Avenant à la convention de travail secrétariat
- 10/ Contrôle obligatoire des poteaux incendie : choix de l'entreprise
- 11/ Lavoir : vente de la structure du vieux lavoir
- 12/ Travaux piste Fayenc et Ubac : nouvelle demande de subvention
- 13/ Informations et questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 Budget général ( DE 2020 018)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUERASSIMENKO Daniel, premier adjoint

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par ZUNINO Robert après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 515.43			146 629.09	3 515.43	146 629.09
Opérations exercice	174 836.66	66 165.98	58 422.76	62 962.44	233 259.42	129 128.42
<b>Total</b>	<b>178 352.09</b>	<b>66 165.98</b>	<b>58 422.76</b>	<b>209 591.53</b>	<b>236 774.85</b>	<b>275 757.51</b>
Résultat de clôture	112 186.11			151 168.77		38 982.66
Restes à réaliser		110 677.00				110 677.00
<b>Total cumulé</b>	<b>112 186.11</b>	<b>110 677.00</b>		<b>151 168.77</b>		<b>149 659.66</b>
Résultat définitif	1 509.11			151 168.77		149 659.66

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2/ Affectation du résultat de fonctionnement budget général ( DE 2020 019)**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 151 168.77**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	146 629.09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	131 102.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>4 539.68</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>151 168.77</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>151 168.77</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	1 509.11
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	149 659.66
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 EAU ET ASSAINISSEMENT ( DE 2020 020)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUERASSIMENKO Daniel, premier adjoint

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par ZUNINO Robert après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		21 163.45		3 790.63		24 954.08
Opérations exercice	9 753.66	34 069.69	19 454.68	15 664.68	29 208.34	49 734.37
<b>Total</b>	<b>9 753.66</b>	<b>55 233.14</b>	<b>19 454.68</b>	<b>19 455.31</b>	<b>29 208.34</b>	<b>74 688.45</b>
Résultat de clôture		45 479.48		0.63		45 480.11
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>45 479.48</b>		<b>0.63</b>		<b>45 480.11</b>
Résultat définitif		45 479.48		0.63		45 480.11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **4/ Affectation du résultat de fonctionnement - Eau assainissement (DE 2020 021)**

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 0.63**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 790.63
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT</b>	<b>-3 790.00</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>0.63</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>0.63</b>
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.63
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## **5/ Vote du compte de gestion 2019 Eau et assainissement ( DE 2020 022)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ZUNINO Robert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **6/ Vote du compte de gestion 2019 budget général ( DE 2020 023)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ZUNINO Robert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **7/ Vote des taux d'imposition 2019 ( DE 2020 024)**

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2019 des taxes directes locales. Il propose de ne pas augmenter les taux des taxes de référence pour 2020 et de conserver cette année encore les mêmes taux.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :*

**VOTE** les taux 2020 sans augmentation, tels que précisés ci-dessus, soit :

TAXE HABITATION	<b>6.66 %</b>
FONCIER BATI	<b>10.21 %</b>
FONCIER NON BATI	<b>49.10 %</b>

## **8/ Vote du budget primitif 2020 ( DE 2020 025)**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

VU les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption des budgets de la Commune (Général et Eau/Assainissement) pour l'année 2020 présentés par son Maire

Lesdits budgets s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le **budget principal**, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

**Dépenses de fonctionnement : 174.802**

**Recettes de fonctionnement : 224.802 dont un excédent reporté cumulé de 149.659,66**

**Dépenses d'investissement : 238.615 dont un déficit reporté cumulé de 112.186,11**

**Recettes d'investissement : 238.615**

**MEMBRES PRESENTS : 6**

**MEMBRES VOTANTS : 6**

**POUR : 6**

**CONTRE : 0**

Le **budget de l'eau et l'assainissement**, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

**Dépenses de fonctionnement : 17.652**

**Recettes de fonctionnement : 17.652 dont un excédent reporté cumulé de 0.63**

**Dépenses d'investissement : 58.475**

**Recettes d'investissement : 58.475 dont un résultat cumulé reporté de 45.479,48**

**MEMBRES PRESENTS : 6**

**MEMBRES VOTANTS : 6**

**POUR : 6**

**CONTRE : 0**

## **9/ CONCESSION ANNUELLE DE PATURAGE ( DE 2020 026)**

Monsieur le Maire de FAUCON DU CAIRE,

**INDIQUE** au conseil municipal, qu'il a reçu de la part de Monsieur François NICOLAS, éleveur à FAUCON DU CAIRE, une demande de location de pâturage, en date du 13/05/2020, déposée en mairie le 28/05/2020, concernant "les parcelles 3 et 5 en partie pour une surface de 52 hectares" pour un troupeau de 13 bovins durant la période « du 20 juin 2020 au 15 octobre 2020 sauf si à cette dernière date il n'y avait plus d'herbe à pâturer ».

En outre, Monsieur le Maire

**RAPPELLE** qu'il y a obligation d'entretenir le point d'eau afin qu'il reste accessible en permanence, et d'installer des clôtures en accord avec les agents de l'ONF dans le respect des prescriptions détaillées dans les conditions générales et particulières accompagnant le procès-verbal de reconnaissance édité par l'ONF.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** la location de pâturage dont la demande est citée ci-dessus durant la période du 20 juin 2020 au 15 octobre 2020 pour un coût de location de 180 € nets et aux conditions indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **10/ EMPLOYEE CHARGÉE DU SECRETARIAT DE MAIRIE ( DE 2020 028)**

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** les délibérations de décembre 2017 et décembre 2018 qui permettaient le recrutement d'une personne chargée du secrétariat de mairie, d'en définir le temps de travail, les tâches inhérentes à ce poste et la rémunération liée à ce contrat ainsi que la signature d'une convention de travail

**RAPPELLE** que la rémunération représentait une indemnité mensuelle forfaitaire de 800€ bruts depuis le 1er janvier 2019 pour 10 heures hebdomadaires de travail qui sont régulièrement largement dépassées

**PROPOSE** d'augmenter celle-ci et d'octroyer une indemnité mensuelle forfaitaire de 900€ bruts à compter du 01/07/2020, soumise à la CSG et au RDS, mais exonérée des autres charges sociales (URSSAF, caisses de retraite). Cette indemnité évoluera comme le traitement afférent à l'indice 100 majoré des salaires de la Fonction Publique Territoriale.

***Après avoir entendu son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

- **DECIDE** d'octroyer à la personne chargée du secrétariat de mairie la somme brute de 900€ à compter du 1er juillet 2020 pour un temps de travail estimé de 10 heures hebdomadaires qui peuvent aller jusqu'à 12 heures
- **PROPOSE** d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et un avenant à la convention de travail nécessaire.

## **11/ CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE ( DE 2020 029)**

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** au Conseil Municipal les obligations des communes en matière de bouches d'incendie : Les bornes incendie font partie des installations spécifiques destinées à la lutte contre l'incendie et la bonne circulation des engins de lutte contre l'incendie doit être assurée .

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de **police administrative du maire** (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales) qui dispose en son sixième alinéa (5°) que la police municipale comprend « *le soin de prévenir par des précautions convenables les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies* ».

C'est ainsi que le maire doit, en tant qu'autorité de police générale, s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie, nonobstant la centralisation au niveau départemental, de la gestion des moyens de lutte contre les incendies, au sein du service départemental d'incendie et de secours.

Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes à incendie. Par ailleurs, les poteaux et les bouches d'incendie sont des appareils de sécurité qui doivent être installés conformément aux normes en vigueur, et périodiquement contrôlés et entretenus.

L'exercice de ce pouvoir de police du maire engage la responsabilité civile de la commune devant la juridiction administrative, sur le fondement de l'article L. 2216-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le confirme une jurisprudence assez abondante.

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** qu'il y a sur la commune 2 poteaux incendie (1 situé dans le village et 1 autre en bordure d'une propriété privée à l'écart du village pour prévenir les incendies des forêts nombreuses aux alentours)

**PROPOSE** le devis établi par le Bureau VERITAS pour une première visite d'un montant de 80 €HT.

*Après avoir entendu son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

**ACCEPTE** le devis de la société VERITAS pour un montant HT de 80€ pour la première visite et au même tarif (revalorisé selon l'indice ICHT-N) pour les suivantes, soit une visite en 2020 et la suivante en 2023.

**AUTORISE** son maire à signer le contrat avec la société VERITAS et tous documents y afférents.

## **12/ Demande de subvention Réfection et mise au gabarit routes forestières Fayenc et Ubac ( DE 2020 030)**

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** au conseil municipal les difficultés rencontrées sur l'ancienne route forestière du Fayenc et de l'Ubac afin de pouvoir y circuler convenablement et plus particulièrement le passage des camions grumiers

**EXPLIQUE** qu'il est nécessaire de faire une mise au gabarit, avec élargissement et nivelage de la piste et réduction de deux points noirs relevant du dispositif de desserte forestière

**PRESENTE** le projet élaboré par le maître d'oeuvre Alcina

**PRECISE** qu'il y a lieu de faire des demandes de subventions FEADER, Etat, Conseil Régional, conseil départemental correspondant au minimum à 70 % du montant subventionnable total de 78.000 € HT détaillés ci-après :

- Estimation travaux : 73.000,00 €HT

- Maîtrise d'oeuvre : 5.000,00 €HT

pour un montant d'autofinancement prévisionnel maximum de 23.400,00 €.

*Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité*

**VALIDE** le projet proposé après en avoir pris connaissance et lecture faite par le maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à faire une demande d'aide auprès des différents financeurs pour les travaux de réfection et mise au gabarit des routes forestières de l'Ubac et du Fayenc au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ainsi qu'auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, correspondant à un minimum de 70% du montant total de 78.000 €HT

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents et toutes pièces afférents à ce dossier.

## **13/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC : choix de l'entreprise ( DE 2020 027BIS)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de l'espace public doivent continuer afin de permettre d'effectuer la dernière phase de mise en place et le parachèvement de la place et de ses abords.

Il rappelle que c'est l'entreprise SAS MINETTO qui avait été choisie par appel d'offres pour la 1ère phase et pour la tranche conditionnelle et qui réalisera la reprise de l'enduit, l'arasement des murs, les différentes clôtures (prévues initialement dans l'appel d'offres) pour un montant estimé à 10.000 €HT

et l'entreprise MEFRAN pour les buts, pare-ballons, gazon synthétique, dalles amortissantes et différentes poses et filets pour un montant estimé à 30.000 €HT.

*Après en avoir délibéré et étudié les différents devis, le conseil municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

**- de valider les bons de commande :**

- à la société SAS MINETTO pour un montant de travaux estimé à 10.000 €HT

- à la société MEFRAN pour un montant de travaux estimé à 30.000 €HT

de réaliser cette opération dès le mois de juillet pour une réception de travaux courant été 2020.

- **CHARGE** Monsieur le maire de signer les bons de commande et les ordres de service à la SAS MINETTO et à la société MEFRAN
- **DIT** que ce programme sera inscrit au BP 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents y afférents.

**La séance est levée à 19h30**

**Signature des membres présents :**

Robert ZUNINO

Daniel GUERASSIMENKO

Edmond PLACIDE

Auguste BERNARD

François NICOLAS

Eric RIFFAUT